

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche Office fédéral de l'agriculture Monsieur Adrian Aebi Vice-directeur Schwarzenburgstrasse 165 3003 Berne

Par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch

Lausanne, le 17 juin 2019 LB/lc

## Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA)

Monsieur le Vice-directeur,

En date du 28 mai dernier, vous nous avez transmis la consultation concernant le projet d'ordonnance mentionné en objet. De manière générale, AGORA vous en remercie et considère l'introduction de la BDTA pour les moutons et les chèvres au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme une bonne chose.

Cette modification, ainsi que le fait de devoir identifier les animaux vivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une seconde marque auriculaire, représenteront toutefois un effort important de la part des détenteurs de chèvres et de moutons et ce, tant au niveau administratif que financier. Pour rappel, le rapport explicatif parle d'un surcoût à charge des éleveurs estimé entre 400'000 et 500'000 francs, et ceci alors que la marge réalisée aujourd'hui déjà par les détenteurs de menu bétail est faible.

Une bonne communication de la part des autorités responsables, visant à informer et sensibiliser au respect de ces nouvelles dispositions, est donc indispensable. Ceci est particulièrement le cas pour les détenteurs de menu bétail qui n'agissent pas à titre professionnel. En effet, vu le peu de conséquences que cela peut avoir pour ces éleveurs amateurs, le risque d'évitement ou de coulage est important.

Par ailleurs, la gestion administrative doit être aussi simple que possible. A ce sujet, il serait indiqué que la commande d'une marque auriculaire complémentaire représente l'enregistrement automatique de l'animal concerné. De plus, nous saluons le fait qu'Identitas vende les marques auriculaires complémentaires au prix d'achat durant la période 2020 – 2022 ainsi qu'elle offre la possibilité d'acheter ces marques auriculaires complémentaires de manière anticipée à partir du 15 août 2019.

Enfin, concernant l'enregistrement d'équidés, nous soutenons la modification proposée qui apporte une clarification bienvenue.



Nous vous invitons à prendre en compte notre avis et nous vous adressons, Monsieur le Vice-directeur, nos salutations distinguées.

**AGORA** 

Laurent Tornay Président Loïc Bardet Directeur